



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

**Service Régional Académique
de l'Enseignement Supérieur**

Bordeaux, le 27 novembre 2025

Rectorat de région académique
Nouvelle-Aquitaine
5 rue Joseph-de-Carayon-Latour
33000 Bordeaux France

Arrêté n°25-887 du 27 novembre 2025
fixant les modalités d'organisation des élections des
représentants étudiants au conseil d'administration du
centre régional des œuvres universitaires et scolaires
de Bordeaux-Aquitaine.

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

Recteur de l'académie de Bordeaux et Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine.

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 27 novembre 2025.

ARRÊTE

Article 1

Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine se dérouleront du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique.

Article 2

Un collège électoral unique est institué.

Article 3

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les listes de candidatures doivent être présentées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 4

Les listes complètes de candidats sont déposées avant le 14 janvier 2026 à midi (heure de Paris) au siège du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé, à l'adresse suivante, et selon les horaires d'ouverture :

- 18 rue du Hamel, 33 800 Bordeaux de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Article 5

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine met à disposition des postes réservés pour tout électeur ne disposant pas d'un accès à un poste informatique pendant la durée du scrutin et en ayant fait la demande au moins 24 heures avant le début des élections selon les horaires et adresses suivants :

- Deux postes à l'accueil des services centraux du Crous de Bordeaux-Aquitaine, 18 rue du Hamel à Bordeaux, de 8h30 à 16h30 ;
- Un poste à l'accueil de la résidence de Budos, 17 rue de Budos à Bordeaux, de 8h00 à 18h00 ;
- Deux postes au Village 1, avenue de Collegno, campus de Talence de 8h00 à 18h00 ;
- Un poste au village 2, 7 avenue de Pey Berland à Pessac, de 8h00 à 18h00 ;
- Un poste au Clous de Pau, 7 rue Saint John Perse à Pau, de 8h30 à 17h30.

Article 6

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine met en place un centre d'assistance téléphonique afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Le centre d'appel est assuré par les services du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Il est disponible au numéro 09.72.59.65.65 du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 selon les horaires de 9h00 à 17h (heures locales).

Article 7

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine et affiché dans ses locaux.

Article 8

La Directrice Générale, par intérim, du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation
Emmanuel ROUX

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.